

**L'An DEUX MIL DIX SEPT,
le HUIT décembre
à vingt heures trente,**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. PERRIN Raymond, Maire.

Présents : Mmes RIBES Monique -GUILLOT Jacqueline Mrs PERRIN Raymond - MEILLAND René- DEJOB Xavier - CROZET Guy -- CLAVARON Patrice

Absents ayant donné procuration :

Absents excusés : GEORGES Jean François- ROUX Maryline

Absents :

Secrétaire de séance : GUILLOT JACQUELINE

50- 01 décembre-2017

Objet : Approbation de la convention d'usage temporaire d'une réserve foncière par Mme BRUGIRARD CALLENAERE Floriane

Suite à une demande de, Mme BRUGIRARD CALLENAERE Floriane, de renouvellement d'utilisation des terrains communaux proches de sa propriété pour faire paître ses chevaux, Monsieur le Maire donne lecture de la « convention d'usage temporaire d'une réserve foncière » qui pourrait être poursuivie si le conseil en est d'accord.

Ouï cet exposé, le conseil municipal

- Donne son accord pour que Mme BRUGIRARD CALLENAERE Floriane utilise à nouveau les terrains communaux proches de sa propriété
- Approuve le contenu de la convention proposée
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

51- 02 décembre-2017

OBJET : plan de formation au profit des agents de la commune de St Marcel d 'Urfé

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan va traduire pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs, il hiérarchisera ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant nos orientations politiques et ou stratégiques du développement de notre collectivité.

La loi de 2007 n'a fait que confirmer et rappeler l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité technique dont dépend la structure, qui mentionnera les actions de formation suivante :

- formations d'intégration et de professionnalisation,
- formations de perfectionnement,

- formations de préparation aux concours et examens professionnels.

Le plan de formation devra également identifier les actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur CPA.

Fort de deux expériences ayant abouti à l'élaboration de plans de formation inter-collectivités pour les années 2009-2011, 2012-2014, et 2015-2017 le CNFPT et le Centre de Gestion de la Loire ont décidé de renouveler leur partenariat pour élaborer un nouveau plan de formation 2018, 2019 et 2020 qui donne une priorité à la territorialisation des actions.

Quatre objectifs ont guidé la conduite de ce projet :

- définir un cadre permettant à l'ensemble des agents de satisfaire à leurs obligations statutaires de formation,
- identifier des besoins de formations les plus pertinents pour favoriser l'accès à la formation des agents des collectivités de moins de 50 agents,
- anticiper les besoins de compétences et donner les moyens d'un service public efficace prenant en compte l'actualité, l'évolution de l'environnement territorial et des missions assumées par les petites collectivités,
- accompagner les transformations territoriales et contribuer aux dynamiques de territoire.

Les propositions retenues qui ont été présentées à l'avis du Comité technique intercommunal reposent sur quatre axes stratégiques :

- ➔ Axe 1 : S'informer pour actualiser ses connaissances
- ➔ Axe 2 : Se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier
 - Le pilotage et le management des ressources
 - Les interventions techniques
 - Les services à la population
- ➔ Axe 3 : Promouvoir la prévention des situations à risques rencontrées en situation de travail et être acteur de la sécurité au travail
- ➔ Axe 4 : Permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

1. d'approuver le principe de retenir pour nos agents le plan pluriannuel de formation intercollectivités validé par le Comité technique intercommunal,
2. de constater qu'en validant le plan de formation tel que ci-dessus rappelé, cela permet de remplir l'obligation rappelée par la loi du 19 février 2007 pour l'ensemble des actions de formation qu'elle prévoit :
 - intégration et professionnalisation,
 - perfectionnement,
 - préparation aux concours et examens professionnels,
3. de confirmer que le plan de formation ainsi retenu permet d'identifier des actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur Compte Personnel d'Activité (CPA).

4. d'approuver le règlement de formation qui définit les modalités pratiques d'exercice de la formation dans le respect des droits et obligations applicables en matière de formation.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal décident

-d'approuver le principe de retenir pour les agents communaux le plan pluriannuel de formation intercollectivités validé par le Comité technique intercommunal,

-de constater qu'en validant le plan de formation tel que ci-dessus rappelé, cela permet de remplir l'obligation rappelée par la loi du 19 février 2007 pour l'ensemble des actions de formation qu'elle prévoit :

- intégration et professionnalisation,
- perfectionnement,
- préparation aux concours et examens professionnels,

- de confirmer que le plan de formation ainsi retenu permet d'identifier des actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur Compte Personnel d'Activité (CPA).

-d'approuver le règlement de formation qui définit les modalités pratiques d'exercice de la formation dans le respect des droits et obligations applicables en matière de formation.

52- 03 décembre-2017

OBJET : Contrat de ruralité roannais 2018 : demande de subvention

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité de demander une subvention dans le cadre du contrat de ruralité roannais pour 2018

Il propose à son conseil de présenter le dossier « Finalisation des travaux d'Aménagement du Bourg » étant donné que le conseil municipal a pour projet de poursuivre les travaux au centre bourg afin d'améliorer l'accessibilité des lieux publics, de sécuriser les déplacements piétons et/ou des voitures, bus de transport... et d'apporter une amélioration du cadre de vie.

Après analyse de cette proposition et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne son accord à M Le Maire pour présenter le dossier cité suivant un cout prévisionnel de 51 402.66 € HT et pour solliciter une subvention dans le cadre du ***Contrat de ruralité roannais 2018***.
- dit que les travaux sont prévus dès le 1^{er} trimestre 2018
- et qu'ils seront budgétisés en section d'investissement du budget communal 2018

53- 04 décembre-2017

OBJET : DETR 2018 : lignes Aménagement de place et de centre de village, embellissement de centre bourg

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la circulaire préfectorale concernant la DETR 2018. Parmi les opérations reconnues éligibles, on trouve l'aménagement de place et de centre de village, embellissement de centre bourg.

Il propose à son conseil de présenter le dossier « Finalisation des travaux d'Aménagement du Bourg » étant donné que le conseil municipal a pour projet de poursuivre les travaux au centre bourg afin d'améliorer l'accessibilité des lieux publics, de sécuriser les déplacements piétons et/ou des voitures, bus de transport... et d'apporter une amélioration du cadre de vie.

Il propose de demander une aide de 35 %.

Après analyse de cette proposition et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne son accord à M Le Maire pour présenter le dossier cité suivant un cout prévisionnel de 51 402.66 € et sollicite la subvention auprès de l'Etat dans le cadre de DETR 2018 pour un montant attendu de 17 991.00 € (soit 35 %).
- dit que les travaux dans leur globalité sont prévus dès le début de l'année 2018
- et qu'ils seront budgétisés en section d'investissement du budget communal 2018

54- 05 décembre-2017

Objet : Indemnités kilométriques de Mr MICHALET pour l'usage de son véhicule personnel pour les besoins de la commune

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que Mr Christian MICHALET, l'agent d'entretien de la commune, utilise parfois son véhicule personnel Suzuki pour les besoins de la commune. Celui-ci peut donc prétendre à des indemnités de déplacement.

Mr MICHALET Christian a établi un état récapitulatif des kilomètres parcourus et a fourni une attestation de son assureur prouvant qu'il est bien garanti pour de tels services rendus.

Au vu de ces faits Mme Le Maire propose conformément à l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques:

- Pour l'année 2016 : une indemnité de 529.90 euros, soit 1514 kilomètres x 0.35 euro/km

- Pour l'année 2017: une indemnité de 381.76 euros, soit 1193 kilomètres x 0.32 euro/km

Où cet exposé le Conseil municipal décide d'octroyer la somme de 529.90 euros pour 2016 et 381.76 pour 2017 à Mr Michalet Christian, montant qui sera imputé à l'article 6251 Voyage et déplacement en section de Fonctionnement.

55- 06 décembre-2017

Objet : Budget Assainissement DM 2017-002

Le Maire expose au le conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Investissement	Recettes	Dépenses
2158-12 Autres Instal. matériel, outil. techniq.		95 195
2031- 12 Frais d'études	20 000	
2158-12 Autres Instal. matériel, outil. techniq.	75 195	
TOTAL INVESTISSEMENT	95 195	95 195

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits
Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les mois, jours et an que dessus,

Objet des délibérations

50- 01 décembre-2017 *Objet : Approbation de la convention d'usage temporaire d'une réserve foncière par Mme BRUGIRARD CALLENAERE Floriane*

51- 02 décembre-2017 *Objet : plan de formation au profit des agents de la commune de St Marcel d 'Urfé*

52- 03 décembre-2017 *Objet : Contrat de ruralité roannais 2018 : demande de subvention*

53- 04 décembre-2017 *Objet: DETR 2018 : lignes Aménagement de place et de centre de village, embellissement de centre bourg*

54- 05 décembre-2017 *Objet : Indemnités kilométriques de Mr MICHALET pour l'usage de son véhicule personnel pour les besoins de la commune*

55- 06 décembre-2017 *Objet : Budget Assainissement DM 2017-002*

Nom/ prénom des conseillers	Signature	Observations
PERRIN RAYMOND		
CROZET GUY		
RIBES MONIQUE		
GEORGES JEAN FRANCOIS	Absent	
VACHERON MARYLINE	Absente	
GUILLOT JACQUELINE		
MEILLAND RENE		
CLAVARON PATRICE		
DEJOB XAVIER		